**Fermeture de l’école et continuité pédagogique**

La situation sanitaire a conduit le gouvernement à prendre les mesures suivantes :

* La semaine du 6 au 10 avril, tous les enseignements se tiendront à distance ;
* Les dates des congés scolaires sont modifiées, ceux-ci se déroulant pour toutes les zones, à compter du samedi 10 avril et jusqu’au dimanche 25 avril ;
* La scolarité dans les écoles reprendra en présentiel le lundi 26 avril dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur.

**Pour les maternelles**, de la petite section à la grande section, vous trouverez le travail dans les cahiers et les pochettes (MS et GS).

**Pour les CP, CE1 et CE2**, vous trouverez le travail dans la pochette de votre enfant.

**Pour les CM1 CM2**, Mme Marty échangera par mail. Vous recevrez d'ici la fin du week-end le travail de la semaine ainsi que des explications. Si vous avez changé d'adresse mail récemment, merci de lui envoyer un mail à son adresse : emiliemarty.ecole@orange.fr

Il est essentiel de maintenir le contact pendant la période du 6 au 10 avril.

Toute nouvelle information générale vous sera communiquée avant le 26 avril sur le site de l’école.

**Accueil des enfants du 6 au 10 avril**

**Peuvent bénéficier de la garderie :**

-Tous les personnels des établissements de santé ;

 -Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d’Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;

-Les agents des services de l’État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l’assurance maladie chargés de la gestion de crise ;

-Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d’aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d’aide à domicile ; lits d’accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d’hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;

 -Tous les personnels des services de l’aide sociale à l’enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d’enfants à caractère social (MECS), les services d’assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d’interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée;

-Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire).

Aucune autre catégorie de salariés ou de fonctionnaires n’est éligible à ce dispositif exceptionnel.

**Organisation de la garderie :**

-Il s’agit d’accueillir les enfants des personnels concernés qui n’ont aucune solution de garde alternative comme un autre parent en télétravail, des grands-parents, des grands enfants pouvant surveiller les plus jeunes...

- Les enfants ne seront accueillis que sur présentation d’une attestation sur l’honneur de l’absence de toute solution de garde (vous trouverez une attestation vierge sur le site de l’école) et d’un justificatif attestant de l’appartenance à une catégorie prioritaire (carte professionnelle, attestation de l’employeur...).

- L’accueil se fera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur. Tout enfant présentant de la fièvre ou d’autres signes évocateurs de la Covid ne sera pas accueilli.

- La garderie sera organisée uniquement le mardi 6 avril, le jeudi 8 avril et le vendredi 9 avril de 8h30 à 16h30. Les enfants devront amener un repas froid.

Si vous êtes concerné et que vous répondez aux conditions citées ci-dessus, veuillez me faire savoir par mail avant demain (samedi 3 avril) 11h00, vos besoins, afin de nous organiser au mieux pour la semaine prochaine.

Merci. Prenez soin de vous.

Géraldine QUIERS